



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01665

Numéro SIREN : 753 032 432

Nom ou dénomination : 3DO REALITY CAPTURE

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2014 sous le numéro de dépôt 17755

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLÉ**

445 boulevard Gambetta

CS 60455

59338 Tourcoing Cedex

CABINET MACFI

686 avenue des Nations Unies

59100 Roubaix

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : 3DO REALITY CAPTURE

Numéro RCS : 753 032 432

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2012B01665

Adresse : 26 rue Eugène Vermersch  
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2014R017755 (2014 17782)

Date du dépôt : 20/11/2014

---

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale

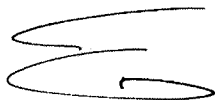
Date de l'acte : 23/10/2014

1 - Décision : Changement de président

---

Délivré à Lille Métropole le 25 novembre 2014

Le Greffier,



**3DO REALITY CAPTURE**

Société par Actions Simplifiée

au capital de 4 000,00 Euros

Siège social : 26 RUE E. VERMERSCH

59000 LILLE

R.C.S : Lille Metropole B 753 032 432

-----

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 23/10/2014**

Le 23/10/2014, à 10h30,

Les associés de la société 3DO REALITY CAPTURE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Stéphane DELCROIX, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cession d'actions,
- Remplacement du Président démissionnaire,
- Approbation de la convention d'avance en compte courant entre la société et M. LEFEVRE Olivier,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**Première Résolution : Agrément d'une cession d'actions**

Le Président expose à l'assemblée des associés que par une demande en date du 7 Octobre 2014, Monsieur DELCROIX Stéphane, a soumis à l'agrément la cession de 80 actions au profit de Monsieur LEFEVRE Olivier. Il rappelle que par application de l'article 15 des statuts (agrément des cessions), l'assemblée générale doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, par dérogation à l'article 13 des statuts (Inaliénabilité des actions), décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### **Deuxième résolution : Remplacement du Président**

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président :

M. LEFEVRE Olivier, demeurant à LILLE (59000) – 126, Rue Saint André, pour une durée indéterminée.

Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de M. DELCROIX Stéphane de ses fonctions de Président notifiée le 7 Octobre dernier à chacun des associés.

M. LEFEVRE Olivier exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

M. LEFEVRE Olivier a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### **Troisième résolution : Convention d'avance en compte courant**

Le Président expose à l'assemblée des associés les termes du projet de convention d'avance en compte courant entre la société et M. LEFEVRE Olivier.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale approuve la dite convention telle qu'elle est annexée aux présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

#### **Quatrième résolution : Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

**Le Président**



CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL